



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES
COMMUNE DE BANVILLE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION :
- CHEMIN VICINAL N°1 DIT DE SAINTE-CROIX-SUR-MER A REVIERS
- CHEMIN RURAL DIT DU GRAND MARAIS
- CHEMIN RURAL N°12 DIT DU VAL
- CHEMIN RURAL N°14 DIT DE L'ANGLE ET DU CASTEL
- CHEMIN RURAL N°15 DIT DE LA BURETTE
- CHEMIN RURAL N°16 DIT DES ROCHES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BANVILLE

SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2026
DE 7H30 A 13H30

Le Maire de la commune de Banville,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R. 227,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Considérant la demande faite le 07 septembre 2026 par Jérôme LEMARCHAND, Président de la Société de Chasse de BANVILLE pour organiser une chasse à la battue au sanglier **le samedi 19 septembre 2026.**

ARRETE

Article 1 – Le chemin vicinal N° 1 dit de Sainte-Croix-Sur-Mer à Reviars, le chemin rural dit du Grand Marais, le chemin rural N° 12 dit du Val, le chemin rural N°14 dit de l'Angle et du Castel, le chemin rural N°15 dit de la Burette et le chemin rural N°16 dit des roches seront barrés le samedi 19 septembre 2026 de 7 heures 30 à 13 heures 30 durant une chasse à la battue au sanglier.

Article 2 – Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par la société de chasse de BANVILLE.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président de la société de chasse de BANVILLE, la Gendarmerie de Courseulles-sur-Mer, responsables chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Banville, le 07/09/2026
Le Maire, François LECOUTURIER



CHEMINS RURAUX DE BANVILLE

